



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS

21110

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 3 septembre 2026

Le conseil municipal, convoqué le 25 août 2026, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le vendredi 5 juin à 19H00 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mme NECCHI Christelle

Présents : Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Nicolas BUZENET, Mr Joël CHEROT, Mme Ophélie CLERC, Mme Marine COLLINET, Mr Jean Marie FERREUX, Mme Patricia GEORGES, Mme Emeline DA SILVA, Mme Séverine LUDET, Mr Kevin MICHELIN, Mme Christelle NECCHI, Mme Léa USCLADE.

Absente : Mr Jérôme DEFAUT (procuration donnée à Jean-Marie FERREUX), Mr Dider MOUGIN (procuration donnée à Hubert BOURGOGNE), Mr Patrick MICHEL (procuration donnée à Hubert BOURGOGNE).

✓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ PRÉSENTATION SYNDICAT DU BASSIN DE LA VOUGE (SBV) « TRAVAUX BIÈTRE »

💧 **LA BIÈTRE ET LA RESSOURCE EN EAU : COMPRENDRE POUR MIEUX PRÉSERVER**

Monsieur Nicolas BOILLIN, directeur du Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV), accompagné de Monsieur Léo PARUSSATTI, chargé de missions, sont venus présenter les enjeux liés à la gestion de l'eau, au changement climatique et à l'avenir de la Bièvre.

✕ **Une ressource en eau sous pression**

Après un été 2026 particulièrement chaud et sec, le constat est préoccupant. Les nombreuses périodes de canicule, associées à un important déficit pluviométrique, ont fortement impacté les nappes phréatiques et les cours d'eau.

La situation de la Bièvre en est une illustration. En 2026, l'année hydrologique est marquée par un déficit important de précipitations, des canicules nombreuses, intenses et longues ainsi qu'une nappe particulièrement basse. La Bièvre a ainsi connu un épisode d'assez, avec un écoulement non visible jusqu'à la sortie du village.

Ces phénomènes nous rappellent combien **l'eau est une ressource précieuse et fragile**, directement impactée par l'évolution de notre climat.

✕ **Comprendre le fonctionnement de nos rivières**

La présentation a également permis de mieux comprendre les liens étroits entre les nappes et les cours d'eau.

En période de hautes eaux, notamment en automne et en hiver, les nappes se rechargent et alimentent les rivières. À l'inverse, durant les périodes estivales et de basses eaux, lorsque le niveau des nappes diminue fortement, elles ne sont plus en mesure d'alimenter suffisamment les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit donc être pensée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

✕ **Un projet de restauration de la Bièvre à Marliens et Tart**

Face à ces constats, un projet de restauration de la Bièvre est actuellement engagé sur les communes de **Marliens et Tart**.

Le bureau d'études ANTEA est chargé de réaliser les études nécessaires à ce projet. À l'issue de cette phase d'étude, les travaux pourraient être envisagés à l'horizon **2027-2028**.

L'objectif n'est pas simplement de rendre la rivière « plus jolie », mais bien de lui redonner un fonctionnement plus naturel et de renforcer sa capacité à faire face aux périodes de sécheresse et aux conséquences du changement climatique.

Plusieurs types d'interventions sont envisagés :

- **Diversifier la forme du lit de la rivière**, afin de créer des zones d'écoulement et des habitats variés ;
- **Adoucir certaines berges**, aujourd'hui trop abruptes ou artificialisées ;
- **Planter des éléments naturels**, comme des souches, permettant de diversifier les écoulements ;
- **Restaurer la végétation des berges**, indispensable pour maintenir les sols, apporter de l'ombre et limiter le réchauffement de l'eau ;
- **Aménager ou supprimer certains obstacles**, afin de favoriser la circulation des poissons et des sédiments.

✕ **Préserver aujourd'hui pour demain**

Ces actions doivent permettre d'améliorer la biodiversité, de favoriser la vie aquatique et de renforcer la capacité de la Bièvre à conserver son eau lors des périodes d'étiage.

Dans un contexte de changement climatique, la préservation de nos rivières et de nos nappes devient un enjeu majeur pour notre territoire.

➤ **Préserver l'eau, restaurer nos milieux aquatiques et adapter nos pratiques sont autant d'actions indispensables pour préparer l'avenir.**

La commune de Marliens restera attentive à l'avancée de ce projet et ne manquera pas de vous tenir informés des prochaines étapes.

 **Parce que l'eau est un bien commun et précieux, sa préservation est l'affaire de tous.**

✓ DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21538 (21) : Autres réseaux	26 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	26 000,00
	26 000,00		26 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	26 000,00		
	26 000,00		
Total Dépenses	52 000,00	Total Recettes	26 000,00

✓ DÉLIBÉRATION AU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

À la suite de la procédure de recrutement engagée pour pourvoir le poste d'agent d'entretien, plusieurs candidats ont été reçus en entretien.

À l'issue de ces rencontres, la candidature de Madame Stéphanie FERNANDEZ a particulièrement retenu l'attention de Monsieur le Maire, au regard de son profil et de son adéquation avec les missions proposées.

Un contrat d'une durée d'un an, à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées, a ainsi été établi avec Madame Stéphanie FERNANDEZ.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

✓ DÉLIBÉRATION DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La **CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)** est une commission de l'intercommunalité chargée d'évaluer les charges et recettes liées au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Son rôle principal est de déterminer le montant de l'**attribution de compensation** versée à chaque commune, afin de tenir compte des charges que la commune n'assume plus directement du fait du transfert de compétence.

En résumé : la CLECT veille à ce que les transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité soient **financièrement équilibrés et équitables**.

Membre titulaire : Jean-Marie FERREUX

Membre suppléant : Christelle NECCHI

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ DÉLIBÉRATION TRANSFERT DE COMPÉTENCES COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

Il est présenté au Conseil municipal une proposition de transfert de plusieurs compétences actuellement exercées par les communes au profit de la **Communauté de communes**.

Les domaines concernés sont les suivants :

- **L'assainissement ;**
- **La collecte et le traitement des ordures ménagères ;**
- **La voirie ;**
- **L'accueil des gens du voyage.**

Ces transferts de compétences ont pour objectif de permettre une gestion mutualisée et harmonisée de ces domaines à l'échelle intercommunale.

Il est également précisé que le transfert de certaines de ces compétences peut s'accompagner, dans les conditions prévues par la réglementation, du **transfert des pouvoirs de police spéciale correspondants** au Président de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de transfert de compétences ainsi que sur les conséquences éventuelles en matière de pouvoirs de police spéciale.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE (centre village, rue de Tart, lotissement Le Saint Éloi)

Des consultations ont été lancées auprès des entreprises **NOIROT** et **EUROVIA** pour la réfection de la chaussée par la technique du point à temps (PAT).

Le Conseil municipal décide de ne pas réaliser, à ce stade, les travaux prévus route de Tart, préférant attendre de mesurer l'impact du passage en sens unique sur la dégradation de la chaussée.

Par ailleurs, une demande de création d'un trottoir est actuellement en cours d'étude pour l'impasse du Château et la rue de la Mairie.

La programmation et la commande des travaux pour 2027 seront arrêtées à l'issue de ces différentes réflexions et études.

✓ RALENTISSEURS RD34

À la demande de la Municipalité, une réunion de présentation se tiendra courant octobre avec le Conseil départemental.

Celui-ci présentera différentes propositions visant à **réduire la vitesse des véhicules sur la RD34**, au regard des vitesses relevées par les dispositifs de contrôle, jugées **inacceptables et dangereuses**.

Les solutions envisagées devront permettre d'améliorer la sécurité sur cet axe, tout en préservant autant que possible le confort et les conditions de vie des riverains.

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté municipal sera prochainement pris afin de rappeler les obligations relatives au retrait des bacs à ordures ménagères. Pour rappel, les bacs doivent être retirés de la voie publique dans les 24 heures suivant le passage des véhicules de collecte.

En cas de non-respect de cette obligation, un procès-verbal pourra être dressé et donner lieu à une **amende pouvant atteindre 150 €**, conformément aux dispositions applicables.
- Dans le cadre de son engagement solidaire, la commune souhaite soutenir le Téléthon et participera à cette action en versant une **contribution de 150 €**.
- Stationnement sur les trottoirs**

Monsieur le Maire rappelle que **le stationnement sur les trottoirs est interdit sur l'ensemble de la commune**, ceux-ci étant réservés à la circulation des piétons.

Des emplacements de stationnement sont prévus à cet effet. Il est demandé aux habitants de privilégier le stationnement de leurs véhicules sur leur propriété privée, afin de ne pas entraver la circulation et de garantir la sécurité des piétons.

Le non-respect de cette règle constitue une infraction au Code de la route et peut donner lieu à une contravention de 4e classe, **soit une amende forfaitaire de 135 €**.

Un rappel sera fait aux administrés afin de sensibiliser chacun au respect des règles de stationnement et au partage de l'espace public.
- Taille et entretien des arbres entre habitants**

La Municipalité rappelle l'importance de veiller à l'entretien et à la taille des arbres et plantations situés en limite de propriété, afin de préserver les bonnes relations entre voisins et d'éviter toute gêne pour les propriétés voisines.

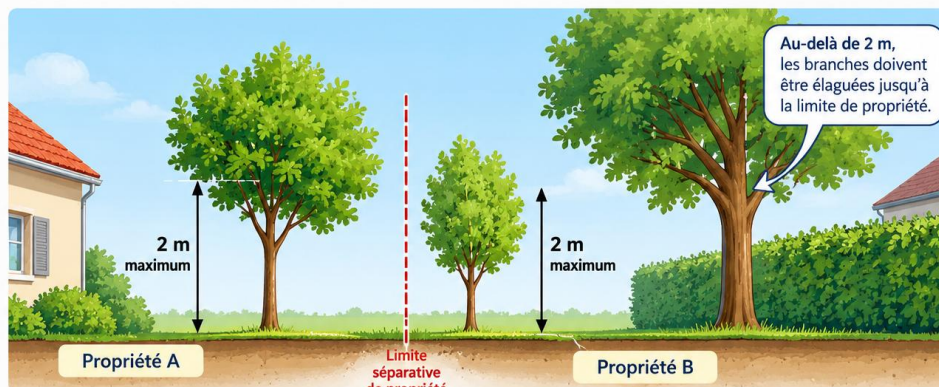
En règle générale, les plantations doivent respecter les distances prévues par le Code civil : **2 mètres minimum de la limite séparative** pour les arbres et arbustes dont la hauteur dépasse 2 mètres ; 0,50 mètre minimum pour les plantations dont la hauteur ne dépasse pas 2 mètres.

Les branches qui dépassent sur la propriété voisine doivent être élaguées par le propriétaire de l'arbre. En revanche, un voisin ne peut pas couper lui-même les branches d'un arbre appartenant à la propriété voisine.



Rappel : taille des arbres entre voisins

Afin de préserver de bonnes relations de voisinage et d'éviter tout désagrément (ombre, chute de branches, gêne...), nous vous rappelons les règles concernant la **hauteur des arbres et des haies entre voisins**.



Règles à respecter

- Les arbres de plus de 2 mètres de hauteur doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite de propriété.
- Les branches qui dépassent la limite de propriété doivent être taillées par le propriétaire de l'arbre.



Pourquoi ?

- Pour éviter les conflits de voisinage
- Pour limiter les risques de chute de branches
- Pour préserver la luminosité et la tranquillité de chacun



À savoir

En cas de non-respect, le voisin peut demander l'exécution de la taille et, si nécessaire, faire appel à la justice (article 671 du Code civil).

Merci à chacun de respecter ces règles pour un cadre de vie agréable pour tous !

La Municipalité invite chacun à **anticiper les tailles et élagages nécessaires** et à privilégier le dialogue entre voisins afin de maintenir un cadre de vie agréable pour tous.

• Festivités du 19 septembre

Christelle NECCHI rappelle brièvement les différentes animations qui seront proposées lors de cette manifestation.

Pour rappel, les animations débuteront à 16 h avec des jeux et des activités pour tous, avant de laisser place à la soirée dansante en fin de journée. Le tir du feu d'artifice est prévu dès la nuit tombée c'est-à-dire vers 22h/22h30.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 15 octobre à 18 heures 30.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Jean-Marie FERREUX**